MONTRÉVERD
MORMAISON + SAINT-ANDRÉ-TREIZE-VOIES + SAINT-SULPICE-LE-VERDON

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTRÉVERD DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix du mois de décembre, à vingt heure, le Conseil Municipal de la Commune de MONTRÉVERD, dûment convoqué le quatre décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, salle Saint-André, rue des Battages, à titre exceptionnel, au vu de l'épidémie de COVID-19, afin de permettre l'accueil du conseil municipal et du public, dans le respect des mesures sanitaires édictées par le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, ainsi que la Loi n° 2020-1379, du 14 novembre 2020, « autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire », notamment son article 6, et conformément à la délibération n°2020-107, du 29 octobre 2020, sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Convocation transmise par voie électronique le 04 décembre 2020

Etaient Présents (28) : BAUDRY Philippe, BLAIN Martial, BOSSIS Dominique, BOSSIS Lionel, BOURON Dimitri, BRETIN Gérard, CHARBONNIER Carine, CHARIÉ Maëlle, DAHERON Anaïs, DAUBERCIES Lucile, DERAME Valérie, DOUILLARD Françoise, DUNEZ Manuel, GALLOT Fabien, GILLAIZEAU Dominique, GUILLOTON Maëlle, GRASSET Damien, HARDOUIN Emmanuel, HERVE Mélanie, MARTIN Rodolphe, PAUL Béatrice, PEAUDEAU Dorothée, RABOUIN Cécile, RICHARD Sylvain, RIPOCHE Sylvain, ROUSSEAU Florence, ROUSSEAU Pierre, VERES DOUILLARD Marine.

Absents excusés (1) : BRISSON Delphine,

Pouvoirs : (0) :

Secrétaire de séance : Florence ROUSSEAU ;

Secrétaire auxiliaire : Patrick PLAMONT, DGS ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après l'ouverture du conseil municipal par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Florence ROUSSEAU.**

2. VALIDATION CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Suite aux problèmes récurrents rencontrés lors des transmissions des convocations par PLEIADE sur les adresses mails professionnels, il est demandé aux élus de vérifier sur la boite professionnelle, si les envois PLEIADE ne sont pas partis dans le SPAMS ou dans les courriers indésirables.

3. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2020

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 29 octobre 2020.

En l'absence de remarque le compte-rendu du conseil municipal du 29 octobre est approuvé.

4. INFORMATION DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de ses délégations et de celles des Maires délégués.

4.1– Arrêté portant permission de voirie et fixant la règlementation temporaire de la circulation rue du Grand Logis à la Tréculière (MORM) - (Arrêté n°2020-REGURB-095 du 20 octobre 2020)

VEOLIA EAU, Impasse Louis Mazetier, 85000 La Roche/Yon, est autorisée à réaliser des travaux de mise à niveau de bouche à clé, rue du Grand Logis à la Tréculière, commune déléguée de Mormaison, du 2 au 20 novembre. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

4.2– Arrêté portant permission de voirie et fixant la règlementation temporaire de la circulation rue Jean Touzeau (SSLV) - (Arrêté n°2020-REGURB-096 du 21 octobre 2020)

GARCZYNSKI TRAPLOIR VENDEE, Parc Polaris, 85110 Chantonnay, est autorisée à réaliser une tranchée pour un branchement électrique et pose de coffret, rue Jean Touzeau, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, du 12 au 27 novembre. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

4.3– Arrêté portant permission de voirie et fixant la règlementation temporaire de la circulation à l'Andoussière (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-097 du 21 octobre 2020)

VEOLIA EAU, Impasse Louis Mazetier, 85000 La Roche/Yon, est autorisée à modifier un branchement AEP à l'Andoussière, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 16 novembre au 4 décembre. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

4.4– Arrêté portant permission de voirie et fixant la règlementation temporaire de la circulation à la Courolière (SATV) - (Arrêté n°2020-REGURB-098 du 21 octobre 2020)

VEOLIA EAU, Impasse Louis Mazetier, 85000 La Roche/Yon, est autorisée à créer un branchement AEP à la Courolière, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, du 9 au 18 novembre. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

4.5– Arrêté fixant la règlementation temporaire de la circulation rue du Navineau (MORM) - (Arrêté n°2020-REGURB-099 du 26 octobre 2020)

VFE, rue Eric Tabarly, 85170 Dompierre/Yon, est autorisée à réaliser des travaux de terrassement de 5 ml pour enfouissement de câble BT, rue du Navineau, commune déléguée de Mormaison, entre le 26 octobre et le 4 novembre. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

4.6– Arrêté portant permission de voirie et fixant la règlementation temporaire de la circulation rue Jean Touzeau (SSLV) - (Arrêté n°2020-REGURB-100 du 16 novembre 2020)

ODEON TP, impasse du Bourillet, 85710 La Garnache, est autorisée à réaliser des travaux de génie civil (pose LOT+2m de GC), rue Jean Touzeau, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, du 23 novembre au 7 décembre. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

4.7– Arrêté portant permission de voirie et fixant la règlementation temporaire de la circulation rue de l'église (SSLV) - (Arrêté n°2020-REGURB-101 du 20 novembre 2020)

BENAITEAU TP, Zone Artisanale, les Châtelliers Châteaumur, 85700 SEVREMONT, est autorisée à livrer des matériels (échafaudage, bungalow…) et des matériaux, au 15 rue de l'église, commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon, le 24 novembre. Pendant cette livraison utilisant le trottoir, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

4.8– Arrêté fixant la règlementation temporaire de la circulation VC 7 à la Limouzinière (SSLV) - (Arrêté n°2020-REGURB-102 du 25 novembre 2020)

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, 340 rue Joseph Gaillard – 85600 Montaigu-Vendée, est autorisée à réaliser une extension du réseau électrique et de communications électroniques, VC 7 à la Limouzinière, commune déléguée de

Saint-Sulpice-le-Verdon, du 30 novembre au 11 décembre. Pendant les travaux, la circulation se fera par alternat avec panneaux B15-C18. L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

4.9– Arrêté fixant la règlementation temporaire de la circulation rue de la Guérivière (MORM) - (Arrêté n°2020-REGURB-103 du 25 novembre 2020)

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, 340 rue Joseph Gaillard – 85600 Montaigu-Vendée, est autorisée à réaliser une extension du réseau électrique et de communications électroniques, rue de la Guérivière, commune déléguée de Mormaison, du 1er au 30 décembre. Pendant les travaux, la circulation sera interdite du n°2 au n°5 rue de la Guérivière (sauf riverains). L'entreprise devant se conformer au respect des prescriptions légales édictées dans l'arrêté pendant toute la durée des travaux.

4.10– Arrêté portant acceptation de l'acte de sous-traitance n°3, concernant l'aménagement du complexe sportif de Mormaison, commune nouvelle de Montréverd (Arrêté n°2020-GEN- 016 du 08 juin 2020)

Est accepté l'acte de sous-traitance n° 3, sans incidence financière pour le marché, par lequel l'entreprise SPORTINGSOLS SAS, domiciliée : Rue du Stade – BP6 – 85250 Saint-Fulgent, sous-traite à l'entreprise ARBORA, domiciliée : La Colonne, Torfou, 49660 Sevremoine - La réalisation de pose de clôtures et de pare-ballons, pour un montant de 8 000 €. H.T., en paiement direct.

4.11– Arrêté portant acceptation de l'avenant n°1, concernant l'aménagement du complexe sportif de Mormaison, commune nouvelle de Montréverd (Arrêté n°2020-GEN- 017 du 08 juin 2020)

Vu le montant initial du marché de réalisation du complexe sportif football, sur la commune déléguée de Mormaison, commune nouvelle de Montréverd, qui était de 1 065 631,90 € H.T., est accepté l'avenant n°1 au marché, d'un montant de 49 019,50 € H.T., soit 4,60 % du montant initial du marché, qui permettra de raccorder le local Buvette – Rangement, du complexe sportif football en réalisant l'extension du réseau EU/EP nécessaire.

4.12– Arrêté autorisant le concours des artistes peintres, à Saint-Sulpice-Le-Verdon, commune nouvelle de Montréverd (Arrêté n°2020-GEN- 018 du 14 septembre 2020)

Le Conseil Départemental de la Vendée est autorisé à organiser « Le concours des artistes peintres », le dimanche 20 septembre, de 00h00 au lundi 21 septembre 00h00, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

4.13– Arrêté portant interdiction d'utiliser l'ensemble des douches et points d'eau chaude des équipements communaux, de la commune nouvelle de Montréverd (Arrêté n°2020-GEN- 019 du 02 octobre 2020)

Les douches et points d'eau chaude des équipements sportifs, salles communales, médiathèque, bibliothèques, de la commune de MONTRÉVERD, sont indisponibles à compter du vendredi 02 octobre 2020, 00h00, pour une durée indéterminée, le public ayant interdiction d'utiliser ces équipements. Ce dans l'attente du résultat des d'analyses des équipements de production et d'adduction d'eau chaude, réalisées par la Laboratoire d'Analyses Départemental. L'accès aux douches et points d'eau chaude sur l'ensemble des équipements sportifs, salles communales, médiathèque, bibliothèques, sera rétabli par la prise d'un nouvel arrêté du Maire ;

4.14– Arrêté autorisant l'utilisation l'ensemble des douches et points d'eau chaude des équipements communaux, de la commune nouvelle de Montréverd (Arrêté n°2020-GEN- 020 du 13 octobre 2020)

Considérant l'absence de risque de contamination au vu des résultats des analyses effectuées par le Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée : Les douches et points d'eau chaude des équipements sportifs, salles communales, médiathèque, bibliothèques, de la commune de MONTRÉVERD, sont ré-ouverts au public à compter de ce mardi 13 octobre 2020, à 17h30, le public pouvant à nouveau utiliser ces équipements, pendant les heures d'ouvertures au public des bâtiments.

4.15– Arrêté autorisant la restitution de la retenue de garantie de l'entreprise Marmin Espaces verts, attributaire du lot n°1, dans la cadre du marché de construction du 3 Lieu. (Arrêté n°2020-GEN- 021 du 06 novembre 2020)

Vu la demande présentée par l'entreprise MARMIN ESPACES VERTS, est autorisée la restitution de la retenue de garantie, s'élevant à la somme de : 3 047.18 € (trois mille quarante-sept euros et dix-huit centimes) pour le lot 1 opérée sur les paiements effectués au profit de MARMIN ESPACES VERTS au titre des travaux susvisés.

4.16– Arrêté autorisant la restitution de la retenue de garantie de l'entreprise Batibois, attributaire du lot n°4, dans la cadre du marché de construction du 3 Lieu. (Arrêté n°2020-GEN- 022 du 06 novembre 2020)

Vu la demande présentée par l'entreprise BATIBOIS, est autorisée la restitution de la retenue de garantie, s'élevant à la somme de : 3 333.34 € (trois mille trois cent trente trois euros et trente-quatre centimes) pour le lot 4 opérée sur les paiements effectués au profit de BATIBOIS au titre des travaux susvisés.

4.17– Arrêté autorisant la restitution de la retenue de garantie de l'entreprise Batitech, attributaire du lot n°6, dans la cadre du marché de construction du 3 Lieu. (Arrêté n°2020-GEN-023 du 06 novembre 2020)

Vu la demande présentée par l'entreprise BATITECH, est autorisée la restitution de la retenue de garantie, s'élevant à la somme de : 264.40 € (deux cent soixante quatre euros et quarante centimes) pour le lot 6 opérée sur les paiements effectués au profit de BATITECH au titre des travaux susvisés.

4.18– Arrêté autorisant la restitution de la retenue de garantie de l'entreprise Mercereau Rebiffe, attributaire du lot n°8, dans la cadre du marché de construction du 3 Lieu. (Arrêté n°2020-GEN-024 du 06 novembre 2020)

Vu la demande présentée par l'entreprise MERCEREAU REBIFFE, est autorisée la restitution de la retenue de garantie, s'élevant à la somme de : 833.39 € (huit cent trente-trois euros et trente-neuf centimes) pour le lot 8 opérée sur les paiements effectués au profit de MERCEREAU REBIFFE au titre des travaux susvisés.

4.19– Arrêté autorisant la restitution de la retenue de garantie de l'entreprise Pichaud Vinet, attributaire du lot n°11, dans la cadre du marché de construction du 3 Lieu. (Arrêté n°2020-GEN-025 du 06 novembre 2020)

Vu la demande présentée par l'entreprise PICHAUD VINET, est autorisée la restitution de la retenue de garantie, s'élevant à la somme de : 516.31 € (cinq cent seize euros et trente et un centimes) pour le lot 11 opérée sur les paiements effectués au profit de PICHAUD VINET au titre des travaux susvisés.

4.20– Arrêté autorisant la restitution de la retenue de garantie de l'entreprise Aucher, attributaire du lot n°12, dans la cadre du marché de construction du 3 Lieu. (Arrêté n°2020-GEN- 026 du 06 novembre 2020)

Vu la demande présentée par l'entreprise AUCHER, est autorisée la restitution de la retenue de garantie, s'élevant à la somme de : 1 056.00 € (mille cinquante-six euros) pour le lot 12 opérée sur les paiements effectués au profit de AUCHER au titre des travaux susvisés.

4.21– Arrêté autorisant la restitution de la retenue de garantie de l'entreprise Ceramic Concept, attributaire du lot n°9, dans la cadre du marché de construction d'une épicerie, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice-Le-Verdon. (Arrêté n°2020-GEN- 027 du 06 novembre 2020)

Vu la demande présentée par l'entreprise CERAMIC CONCEPT, est autorisée la restitution de la retenue de garantie, s'élevant à la somme de : 476.31 € (quatre cent soixante seize euros trente et un centimes) pour le lot 9 opérée sur les paiements effectués au profit de la SARL DENIS ARNAUD devenue CERAMIC CONCEPT au titre des travaux susvisés.

4.22– Arrêté autorisant la restitution de la retenue de garantie de l'entreprise S.M.T.R., attributaire du marché voirie 2018. (Arrêté n°2020-GEN- 028 du 09 novembre 2020)

Vu la demande présentée par l'entreprise SMTR, est autorisée la restitution de la retenue de garantie, s'élevant à la somme de : 8039.02 € (huit mille trente neuf euros deux centimes) pour les travaux de voirie 2018, opérée sur les paiements effectués au profit de l'entreprise SMTR au titre des travaux susvisés.

4.23– Décision du Maire approuvant l'avenant n°1, au lot n°2 : « Gros-œuvre », attribué à l'entreprise MAUDET, dans le cadre du marché de travaux concernant la construction des vestiaires sportifs, à Mormaison. (Décision du Maire n°2020-020, du 03 décembre 2020)

Est approuvé l'avenant n°1, au marché de travaux relatif au lot n°2 « Gros œuvre », pour la construction des vestiaires sportifs à Mormaison, commune nouvelle de Montréverd, qui a été attribué à la société MAUDET pour un montant H.T. de 129 816.51 euros. Cet avenant concerne la suppression du système d'étanchéité en pied de bâtiment dans la coursive, ce qui a pour effet de porter le montant du marché à 128 723.21 euros H.T. (soit 1 093.30 euros H.T.), soit une variation d'environ - 0.84 % par rapport au montant du marché initial ;

4.24– Décision du Maire approuvant l'avenant n°1, au lot n°7 : « Aménagement », attribué à l'entreprise Ateliers du Bocage, dans le cadre du marché de travaux concernant la construction des vestiaires sportifs, à Mormaison. (Décision du Maire n°2020-021, du 03 décembre 2020)

Est approuvé l'avenant n°1, au marché de travaux relatif au lot n°7 « Aménagement », pour la construction des vestiaires sportifs à Mormaison, commune nouvelle de Montréverd, qui a été attribué à la société ATELIERS DU BOCAGE, pour un montant H.T. de 22 061,79 euros. Cet avenant concerne la suppression d'une partie des patères enfants et l'ajout d'un plafond en OSB dans le bureau, nécessitant la passation d'un avenant n°1, qui a pour effet de porter le montant du marché à 21 708, 20 euros H.T. (soit – 353,59 euros H.T.), soit une variation d'environ - 1,60 % par rapport au marché initial ;

4.25– Décision du Maire approuvant l'avenant n°1, au lot n°9 : « Peinture», attribué à l'entreprise Martineau, dans le cadre du marché de travaux concernant la construction des vestiaires sportifs, à Mormaison. (Décision du Maire n°2020-022, du 03 décembre 2020)

Est approuvé l'avenant n°1, au marché de travaux relatif au lot n°9 « Peinture », pour la construction des vestiaires sportifs à Mormaison, commune nouvelle de Montréverd, qui a été attribué à la société MARTINEAU, pour un montant H.T. de 8 995,82 euros. Cet avenant n°1 concerne la modification de certaines localisations de mise en peinture, qui porte le montant du marché à 8 572,59 € H.T. (soit – 423,23 € H.T.), soit une variation d'environ - 4,70 % par rapport au montant du marché initial ;

4.26– Décision du Maire approuvant l'avenant n°1, au lot n°10 : « Electricité», attribué à l'entreprise AMIAUD, dans le cadre du marché de travaux concernant la construction des vestiaires sportifs, à Mormaison. (Décision du Maire n°2020-023, du 03 décembre 2020)

Est approuvé l'avenant n°1, au marché de travaux relatif au lot n°10 « Electricité », pour la construction des vestiaires sportifs à Mormaison, commune nouvelle de Montréverd, qui a été attribué à la société AMIAUD, pour un montant H.T. de 23 016,26 euros. Cet avenant n°1 concerne la modification de quelques prestations, qui porte le montant du marché à 22 977,68 € H.T. (soit – 38,58 € H.T.), soit une variation d'environ – 0,17 % par rapport au montant du marché initial ;

4.27– Décision du Maire approuvant l'avenant n°1, au lot n°11 : «Ventilation-Plomberie-Sanitaires », attribué à l'entreprise AMIAUD, dans le cadre du marché de travaux concernant la construction des vestiaires sportifs, à Mormaison. (Décision du Maire n°2020-024, du 03 décembre 2020)

Est approuvé l'avenant n°1, au marché de travaux relatif au lot n°11 « Ventilation-Plomberie-Sanitaire », pour la construction des vestiaires sportifs à Mormaison, commune nouvelle de Montréverd, qui a été attribué à la société AMIAUD, pour un montant H.T. de 44 600,00 euros. La modification de quelques prestations, nécessitant la passation d'un avenant n°1, qui a pour effet de porter le montant du marché à 44 084,55 euros H.T. (soit – 515,45 euros H.T.), soit une variation d'environ – 1,16 % par rapport au marché initial ;

Le Conseil Municipal prend note de l'ensemble de ces informations.

5. GESTION STATUTAIRE

(Délibération n°110-2020)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément aux statuts de la Fonction Publique, aux règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal, comme cela était le cas jusqu'à présent, de recourir aux prestations proposées par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée et d'autoriser Monsieur le Maire à passer la convention correspondante avec le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2021, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, avec une date limite au 31 décembre 2026.

- **Vu** les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;
- **Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- **Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- **Considérant** que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
- **Vu** les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Décide de** solliciter l'adhésion de la commune de MONTRÉVERD au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée ;
- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure la convention correspondante, d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- **Décide** de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6. AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

6.1 ° - Acquisition de la parcelle « Chêne Chapelle », à Saint-Sulpice-Le-Verdon : (Délibération n°111-2020)

Monsieur le Maire expose au conseil que les consorts BRECHET, viennent d'informer la commune que la parcelle ZV n°128, située à Saint-Sulpice-Le-Verdon, sur laquelle se trouve une maison, ainsi que le « Chêne Chapelle », va prochainement être mis en vente. Ces derniers s'interrogent quant à l'avenir du « Chêne Chapelle », s'il était vendu avec la maison.

Après réflexion, le Bureau Maire-adjoints serait favorable à ce que la commune de Montréverd fasse l'acquisition du « Chêne-Chapelle ». A l'intérieur de cet arbre millénaire, aujourd'hui mort, se trouve une chapelle dédiée à la Vierge Marie, édifiée en 1911, dont les parents des consorts BRECHET ont assuré l'entretien et la conservation pendant 60 ans.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition qui pourrait se faire à l'euro symbolique, la commune prenant à sa charge l'ensemble des frais afférents au découpage de la parcelle sur laquelle est situé le « Chêne Chapelle », répertorié au niveau du P.L.U.I. en tant que « petit patrimoine », et en s'engageant en contre partie à sauvegarder, autant que possible, ce petit patrimoine religieux local.

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Décide de** se porter acquéreur de la portion de la parcelle ZY n°128p, sur laquelle est édifié le « Chêne-Chapelle », pour l'euro symbolique, afin d'en assurer la préservation ;
- **Décide que** la commune prendra en charge, l'ensemble des frais financiers afférents à cette acquisition (frais d'expert-géomètre, de notaire, du service du cadastre,… ;
- **Décide** que la commune remboursera aux consorts BRECHET les frais récemment engagés par ces derniers (destruction d'un nid de frelons, réparation de la porte du « Chêne-chapelle ») ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6.2° - Validation Règlement d'utilisation des salles municipales :

Rapporteur Monsieur Fabien GALLOT :

(Délibération n°112-2020)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de règlement des salles élaboré par la Commission Bâtiments-Equipements sportifs :

REGLEMENT DES SALLES COMMUNALES

PRINCIPAUX POINTS DE LA REGLEMENTATION :

- La fermeture des salles est fixée à 2 h 00 le samedi et vendredi et 1 h 00 les autres jours de la semaine (arrêté préfectoral du 1er mars 2002)
- Nous vous rappelons qu'il est interdit de vendre des boissons alcoolisées sauf si une ouverture de bar a été délivrée.
- Il est interdit de fumer dans les locaux (décret n°2006-1386 du 15/11/2006).

LES CONSIGNES D'UTILISATION SONT LES SUIVANTES :

*> Prendre connaissance des consignes de sécurité et d'utilisation affichées dans la salle (**ne pas bloquer les issues des sorties de secours**)*

> Rendre la salle vide et propre avant 10h le lendemain matin ou 7h en cas de location à suivre.

*> **Verrouiller les portes** à votre départ et **éteindre toutes les lumières.***

*> **Rendre les lieux propres. Tous les espaces :** Hall, la tisanerie, le bar, le sas et les toilettes doivent être balayés et serpillés.*
***Y compris les espaces extérieurs** (cour, terrasse…). Les salles les plus grandes seront balayées et les taches superficielles serpillées.*

*> Ranger les tables et les chaises propres dans le local prévu à cet effet, sur les chariots suivant **les instructions affichées**.*

En cas de ménage insuffisant ou non fait, après l'avis des services municipaux, si l'état de la salle nécessite un temps anormal de nettoyage, une facturation égale au montant du tarif « non respect du règlement » fixé par délibération sera établie.

> Nul n'est autorisé à passer la nuit à l'intérieur de la salle.

Le présent document s'impose à l'ensemble des usagers des salles communales : associations, particuliers…dès lors que la commune leur aura concédé, sur leur demande, l'usage de cet équipement ou une partie.
*? **CONTRAT** : Toute concession fera l'objet d'un contrat de location signé à la Mairie indiquant la durée de la location, l'objet et l'utilisation, le prix de la location fixé par le Conseil Municipal.*
*? **LES CLÉS** : L'agent responsable des salles est en charge des clés de la salle.*
*? **CONSIGNES de SECURITE :** Le responsable de la location, ayant pris connaissance des consignes (notamment le mémento de sécurité), s'engage à prendre les mesures voulues :*
*Pour vérifier que l'ouverture des portes de sécurité n'est pas entravée et est laissée libre à la circulation pendant la présence du public. **Les bougies et l'emploi de flamme nue sont strictement interdits.** L'emploi d'artifice est formellement interdit.*
Tout équipement électrique mis en place devra respecter les normes de sécurité en vigueur au moment de la location,
En réservant aux personnes à mobilité réduite les places les plus près de l'issue de secours la plus favorable à leur évacuation.
*? **ASSURANCE :** La commune ne peut être tenue responsable pour tout accident corporel ou matériel survenu aux personnes ou aux biens à l'occasion d'une manifestation privée ou publique. **L'organisateur devra contracter et fournir une attestation d'assurance pour garantir l'occupation temporaire des locaux loués.***
*? **VOLS et DÉGRADATIONS :** La Commune ne peut être tenue responsable de la conservation du matériel entreposé dans les salles. Il appartient aux organisateurs de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les vols et détériorations. Toutes dégradations faites au matériel, décor et à l'immeuble sont entièrement à la charge des organisateurs qui doivent donc prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter de tels actes. L'utilisation de pointes et de clous est interdite : l'emploi de tenture et décorations diverses doit être ponctuellement autorisé par le Maire ou son représentant.*
*? **ENTRETIEN et NETTOYAGE :** Le nettoyage de la salle est lié à la location ; se conformer aux demandes du responsable. **Les utilisateurs doivent se munir de torchons, éponges et produit vaisselle**. Le matériel nécessaire au nettoyage des sols est fourni.*
*? **MATÉRIEL :** Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel ou des installations et tout dommage pouvant survenir devront être signalés en Mairie. **Toute introduction de matériel (matériel de cuisine, mobilier…) autre que celui existant dans la salle, devra faire l'objet d'une autorisation écrite**.*
*? **VAISSELLE** : Pour toute mise à disposition de vaisselle et en cas de casse ou de non restitution, il sera appliqué un tarif de remplacement adopté par délibération*
*? **MICROS :** Les micros seront remis par la Mairie ou l'agent en charge de la salle. En cas de dysfonctionnement constaté, les réparations seront aux frais du locataire qui recevra la facture par l'intermédiaire de la Mairie.*
*? **AUTORISATION ET CONTRÔLE :** Le Maire ou son préposé a en tout temps accès aux locaux concédés. L'autorisation d'utilisation de la salle n'est valable que pour celui qui l'a reçue. Il ne peut la transmettre ou la donner.*
*? **INFRACTION ou LITIGE** : Tout litige ou infraction à cette réglementation sera examiné et sanctionné. En signant le contrat de location le titulaire de l'autorisation d'utilisation des salles s'engage à respecter ce qui précède. Une sanction financière peut être mise en place pour déclenchement intempestif du système d'alarme incendie ou utilisation d'un extincteur.*
*? **DONNÉES PERSONNELLES** : les informations recueillies sont centralisées dans un fichier informatisé par la Mairie de Montréverd pour la réalisation des plannings et la facturation. Ce traitement est basé sur une relation contractuelle. Ces données sont conservées pendant une durée de 10 ans et sont destinées à un usage interne. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès aux données, de rectification pour motif légitime et pour exercer vos droits vous devez nous adresser un courrier à la Mairie.. Coordonnées du délégué Protection des données : e-collectivités Vendée 65 rue Kepler 85000 la Roche-sur-Yon 02.53.33.02.72. Vous estimez après nous avoir contacté que vos données informatiques et libertés n'ont pas été respectées vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.*

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Valide** le projet de règlement des salles municipales, tel que présenté ci-dessus, qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2021;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6.3° - Vote des tarifications des salles communales :

Rapporteur Monsieur Fabien GALLOT :

(Délibération n°113BIS-2020)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, la grille de projet tarifaire, réalisée par la commission Bâtiments – Equipements sportifs, concernant la location des salles municipales :

TARIFS APPLICABLES AUX ASSOCIATIONS

	Saint André Treize Voies				Mormaison						Saint Sulpice Le Verdon			
	Salle des Forges		Salle Saint André		Salle Polyvalente - n°2		Salle Polyvalente - n°3		Salle Polyvalente		Salle Pré Vert		Salle Concorde *	
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
Réunions ou manifestation gratuite	Gratuit													
Manifestations payantes (1 journée)	80 €	140 €	150 €	270 €	80 €	140 €	80 €	140 €	150 €	270 €	80 €	140 €	150 €	
Forfait annuel +10 séances sportives	80 €		150 €		80 €		80 €		150 €		80 €		150 €	
Utilisation des cuisines seules			80 €											

*sous réserve d'accord avec les associations sportives utilisatrices

TARIFS APPLICABLES AUX PARTICULIERS ET ENTREPRISES

	Saint André Treize Voies				Mormaison						Saint Sulpice Le Verdon			
	Salle des Forges		Salle Saint André		Salle Polyvalente - n°2		Salle Polyvalente - n°3		Salle Polyvalente		Salle Pré Vert		Salle Concorde Du 15/06 au 15/09	
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
Location 1/2 journée	70 €	130 €	110 €	200 €	60 €	110 €	70 €	130 €	130 €	230 €	60 €	110 €	110 €	
Location 1 journée	110 €	200 €	180 €	350 €	100 €	180 €	110 €	200 €	210 €	380 €	100 €	180 €	180 €	
Forfait Week-end	200 €	360 €	320 €	580 €	180 €	320 €	200 €	360 €	380 €	680 €	180 €	320 €	320 €	

AUTRES TARIFS

	Saint André Treize Voies		Mormaison			Saint Sulpice Le Verdon	
	Salle des Forges	Salle Saint André	Salle Polyvalente - n°2	Salle Polyvalente - n°3	Salle Polyvalente	Salle Pré Vert	Salle Concorde
Déclenchement intempestif de l'alarme et/ou mauvaise utilisation des extincteurs	150 €						
Non respect du règlement	100 €						

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette grille tarifaire.

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Valide** le projet de grille tarifaire, pour la location des salles municipales, présenté ci-dessus, qui à sera applicable à compter du 1er janvier 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6.4° - Validation résultats de la consultation des assurances Montréverd :

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres dressé par le Cabinet LESAGE :

- **Lot n°1 : « Dommages aux biens » :**

Dossier: COMMUNE DE MONTREVERD
Année du marché: 2021
Durée du marché: 4 ANS DU 01/01/2021 AU 31/12/2024
Lot n°: 1
Nature: DOMMAGES AUX BIENS
COTATION

Compagnie et/ou Intermédiaire	GROUPAMA	SMACL	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Technique						
Sous total garanties demandées	29	27				
	0	0				
Sous total franchises demandées	5	7				
Sous total clauses demandées	40	39,75				
Sous total options et/ou variantes demandées	0	0				
Sous total améliorations et/ou restrictions	0	0				
Total brut notes techniques	**74**	**73,75**				
Rang technique	1	2				
Note technique sur 10 ❶	10,00	9,97				
Prix						
Prix offre de base	**16 459,00 €**	**18 180,28 €**				
Rang du prix	1	2				
Note du prix sur 10 ❷	10,00	9,05				
Gestion						
Total brut note de gestion	**10**	**10**				
Rang gestion	1	1				
Note de gestion sur 10 ❶	10,00	10,00				
Note technique sur 10, pondérée	55,60	55,41				
Note du prix sur 10, pondérée	33,30	30,15				
Note de gestion sur 10, pondérée	11,10	11,10				
Note définitive	**100,00**	**96,66**				
Rang définitif	**1**	**2**				

- **Lot n°2 : « Responsabilité civile » :**

Dossier: COMMUNE DE MONTREVERT
Année du marché: 2021
Durée du marché: 4 ANS DU 01/01/2021 AU 31/12/2024
Lot n°: 2
Nature: RESPONSABILITE CIVILE
COTATION

Compagnie et/ou Intermédiaire	GROUPAMA	PILLIOT	SMACL	sans objet	sans objet	sans objet
Technique						
Sous total garanties demandées	8,5	10	9,3			
Sous total montants demandés	0	0	0			
Sous total franchises demandées	2	2	2			
Sous total clauses demandées	12	16	16			
Sous total options et/ou variantes demandées	0	0	0			
Sous total améliorations et/ou restrictions	0	0	0			
Total brut notes techniques	**22,5**	**28**	**27,3**			
Rang technique	3	1	2			
Note technique sur 10 ❶	8,04	10,00	9,75			
Prix						
Prix offre de base	**2 760,00 €**	**3 216,35 €**	**1 399,27 €**			
Rang du prix	2	3	1			
Note du prix sur 10 ❷	5,07	4,35	10,00			
Gestion						
Total brut note de gestion	**5**	**6,75**	**6**			
Rang gestion	3	1	2			
Note de gestion sur 10 ❶	7,41	10,00	8,89			
Note technique sur 10, pondérée	44,68	55,60	54,21			
Note du prix sur 10, pondérée	16,88	14,49	33,30			
Note de gestion sur 10, pondérée	8,22	11,10	9,87			
Note définitive	**69,78**	**81,19**	**97,38**			
Rang définitif	**3**	**2**	**1**			

• Lot n°3 : « Protection juridique » :

Dossier: COMMUNE DE MONTREVERT
Année du marché: 2021
Durée du marché: 4 ANS DU 01/01/2021 AU 31/12/2024
Lot n°: 3
Nature: PROTECTION JURIDIQUE
COTATION

Compagnie et/ou Intermédiaire	GROUPAMA	MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA - PILLIOT	CFDP - SARRE ET MOSELLE	SMACL	sans objet	sans objet
Technique						
Sous total garanties demandées	8	8	8	8		
Sous total montants demandés	2	-2	2	2		
Sous total franchises demandées	1	1	-1	1		
Sous total clauses demandées	4	4	4	4		
Sous total options et/ou variantes demandées	0	0	0	0		
Sous total améliorations et/ou restrictions	0	0	0	0		
Total brut notes techniques	**15**	**11**	**13**	**15**		
Rang technique	1	4	3	1		
Note technique sur 10 ❶	10,00	7,33	8,67	10,00		
Prix						
Prix offre de base	**2 030,00 €**	**1 522,00 €**	**908,76 €**	**660,12 €**		
Rang du prix	4	3	2	1		
Note du prix sur 10 ❷	3,25	4,34	7,26	10,00		
Gestion						
Total brut note de gestion	**4**	**4,75**	**6**	**3**		
Rang gestion	3	2	1	4		
Note de gestion sur 10 ❶	6,67	7,92	10,00	5,00		
Note technique sur 10, pondérée	55,60	40,77	48,19	55,60		
Note du prix sur 10, pondérée	10,83	14,44	24,19	33,30		
Note de gestion sur 10, pondérée	7,40	8,79	11,10	5,55		
Note définitive	**73,83**	**64,00**	**83,48**	**94,45**		
Rang définitif	**3**	**4**	**2**	**1**		

• Lot n°4 : « Flotte auto-mission » ;

Dossier: COMMUNE DE MONTREVERD
Année du marché: 2021
Durée du marché: 4 ANS DU 01/01/2021 AU 31/12/2024
Lot n°: 4
Nature: AUTOMOBILE
COTATION

Compagnie et/ou Intermédiaire	GROUPAMA	GREAT LAKES INSURANCE - PILLIOT	SMACL	sans objet	sans objet	sans objet
Technique						
Sous total garanties demandées	18	18	18			
	0	0	0			
Sous total franchises demandées	3	-3	3			
Sous total clauses demandées	14	14	14			
Sous total options et/ou variantes demandées	0	0	0			
Sous total améliorations et/ou restrictions	0	0	0			
Total brut notes techniques	**35**	**29**	**35**			
Rang technique	1	3	1			
Note technique sur 10 ❶	10,00	8,29	10,00			
Prix						
Prix offre de base	**4 966,75 €**	**5 351,93 €**	**5 173,89 €**			
Rang du prix	1	3	2			
Note du prix sur 10 ❷	10,00	9,28	9,60			
Gestion						
Total brut note de gestion	**8**	**5,75**	**8**			
Rang gestion	1	3	1			
Note de gestion sur 10 ❶	10,00	7,19	10,00			
Note technique sur 10, pondérée	55,60	46,07	55,60			
Note du prix sur 10, pondérée	33,30	30,90	31,97			
Note de gestion sur 10, pondérée	11,10	7,98	11,10			
Note définitive	**100,00**	**84,95**	**98,67**			
Rang définitif	**1**	**3**	**2**			

Dans le cadre de la délégation que lui a donné le conseil municipal, Monsieur le Maire validera les attributaires par voie de décision municipale.

6.5° - Vote P.F.A.C. applicable à compter du 1er janvier 2021 :

Rapporteur Monsieur Fabien GALLOT :

(Délibération n°114-2020)

Le conseil est invité à délibérer sur les montants et les modalités de calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, applicable à compter du 1er janvier 2021.

- **Vu** l'ordonnance n°58-1004 du 23 octobre 1958 ;
- **Vu** la loi de finance rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2224-12-2 et suivants ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-1 et suivants ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5216-1 et suivants ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-12-2 ;
- **Vu** le Code de la Santé Publique, articles L.1331-1 à L1331-7-1 ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit d'urbanisme et son décret d'application n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;

➢ **a°) Considérant** que l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE), qui est supprimée à compter de cette même date ;

➢ **b°) Considérant que la P.F.A.C.** est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau ;

➢ **c°) Considérant que la P.F.A.C.** se justifie, selon l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, par « *l'économie (…) réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation » ;*

➢ **d°) Considérant que la P.F.A.C.** est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée ou transformée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires ;

➢ **e°) Considérant** que le plafond légal de la P.F.A.C. est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique ;

Prenant en compte le coût bas d'un assainissement non collectif type, sur notre commune, pour une maison comprenant 5 pièces principales, se décomposant comme suit :

• Etude de sol - filière :	400,00 € H.T.
• 1 Fosse toutes-eaux polyéthylène de 3 000 litres :	500,00 € H.T.
• 2 jours de tractopelle pour terrassement :	1 200,00 € H.T.
• 50 ml de Tuyaux pvc pour épandage :	100,00 € H.T.
• 2 Boites de répartition :	100,00 € H.T.
• 0,040 m^3 de Mortier ciment à 500 kg/m^3 :	10,00 € H.T.
• 2 Regards de branchements :	150,00 € H.T.
• 20 ml de tuyaux pvc, Ø 100 mm, pour raccordement :	360,00 € H.T.
• 9 tonnes de sable 0/5 :	99,00 € H.T.
• 10 litres de pouzzolane 20/50, pour filtre épurateur :	200,00 € H.T.
• 10 m² de cailloux de béton concassé 20/40mm :	5,00 € H.T.
• 3 regards de bouclage :	210,00 € H.T.
• 2 tampons de 40X40 :	100,00 € H.T.
• 1 géotextile non tissé de 40 m² :	100,00 € H.T.
• 6 coudes 1/8 à 45°, Ø 100 mm :	60,00 € H.T.
• 6 ml de tuyau pvc, Ø 110 mm :	90,00 € H.T.
• 50 heures de main d'œuvre :	1 500,00 € H.T.
TOTAL H.T. :	5 184,00 € H.T.
T.V.A. (20%) :	1 036,80 € T.V.A.
TOTAL T.T.C.	**6 220,80 € T.T.C**

Soit un plafond de l'ordre de 6 220,80 € X 80 % = 4 976,64 €. T.T.C. ;

➢ **f°) Considérant** le rapport dressé par la Commission Voirie-Réseaux, au vu des P.F.A.C. pratiquées sur les communes limitrophes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

1°) DECIDE de maintenir, à compter du 1er janvier 2021, la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) sur le territoire de la commune de Montréverd ;

2°) DECIDE que la P.F.A.C. est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation **dès lors que des eaux supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées** ;

3°) DECIDE que La P.F.A.C. est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, où à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires. Le montant dû est notifié par courrier recommandé au propriétaire ou mandataire du projet ;

4°) DECIDE que l'assiette de la P.F.A.C. est la surface nouvellement créée figurant au document d'autorisation de construire auquel elle se rapproche ;

5°) DECIDE d'arrêter les montants de la redevance de la P.F.A.C. à compter du 1er janvier 2021 de la manière suivante :

➢ **Pour les eaux usées domestiques :**

La P.F.A.C. « eaux usées domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation soumis à l'obligation de raccordement en vertu de l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, dès lors que les eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées.

	Habitat individuel	Extension d'immeuble	Immeubles collectifs à usage d'habitation	Hôtels, maison de retraite, pensions, hébergement de groupe, Camping (/lot)
P.F.A.C.	**Montant forfaitaire de 1 100 €**	**5 € par m² de surface de plancher créé, générant un supplément d'évacuation d'eaux usées**	**Part fixe : 1 100 € + 750 € par logement à partir du 2nd logement**	**Part fixe : 1 100 € + 500 € par chambre ou emplacement**

Dans la limite du plafond de 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle, fixée à 4 976,64 € T.T.C., comme expliqué dans le calcul expliqué au « e°- considérant ».

➢ **Pour les eaux usées « assimilées domestiques »**

La P.F.A.C. « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissement qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L.1331-7-1 du code de la Santé Publique.

	Commerces, bureaux, locaux médicaux, établissements scolaires, Equipements sportifs	Industrie / artisanat	Extension d'immeuble
P.F.A.C.	**1 100 € + 5 € par m² supplémentaire au-delà de 150 m² de surface de plancher, générant un supplément d'évacuation d'eaux usées**	**Part fixe : 1 100 € + 5 € par m² supplémentaire au-delà de 150 m² de surface de plancher, générant un supplément d'évacuation d'eaux usées**	**5 € par m² de surface de plancher créé, générant un supplément d'évacuation d'eaux usées**

Dans la limite du plafond de 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle, fixée à 4 976,64 € T.T.C., comme expliqué dans le calcul « e° - considérant ».

6°) DECIDE que le P.F.A.C. sera également exigible sur toute surface nouvellement créée, que ce soit dans le cadre d'une reconstruction ou d'une extension, **qui engendre un supplément d'évacuation des eaux usées.** Selon les mêmes modalités, la P.F.A.C. sera exigible pour les changements d'usage(s) de locaux donnants lieux à création de surface nouvelle, **qui engendre un supplément d'évacuation des eaux usées.** En cas de projet comprenant à la fois un rejet d'eaux usées domestiques et assimilées domestiques, la P.F.A.C. sera calculée en additionnant la P.F.A.C. due par chacun des projets.

7°) DECIDE que la P.F.A.C. ne sera pas mise en recouvrement en dessous d'un minimum de perception, fixé à 200 €, en application du calcul suivant : surface de plancher créée X redevance P.F.A.C. ;
8°) Décide que le montant de la P.F.A.C., calculé selon les modalités exposées ci-dessus, est, en tout état de cause, plafonné à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service, lequel plafond moyen sur le territoire de la commune est de **4 976,64 €.T.T.C. (comme expliqué dans le corps du texte « considérant e° ») ;**
9°) DECIDE qu'en cas de réclamation du propriétaire, il lui appartiendra de faire la preuve que la somme qui lui est demandée dépasse ce plafond légal de 80 % ;
10°) DECIDE que le fait générateur de l'exigibilité de la P.F.A.C. est le raccordement de l'immeuble au collecteur public, constaté en principe, par le contrôle de raccordement organisé par la communauté de communes Terres de Montaigu suite à la transmission par le propriétaire de la Demande de Contrôle d'Assainissement, la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux ou après vérification par le service. La procédure de facturation sera déclenchée à compter de cette date de contrôle, la facture émise portant sur la totalité de la somme due ;
11°) DECIDE que la non transmission par le propriétaire de la Demande de Contrôle d'Assainissement ou la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux dans un délai de 24 mois suivant l'envoi du courrier de notification de la P.F.A.C., exposera le propriétaire à la facturation de la prestation de contrôle de raccordement en cas de constat par le service que les travaux ont bien été réalisés. La procédure de facturation de la P.F.A.C. sera déclenchée à compter de cette date de contrôle, la facture émise portant sur la totalité de la somme due (contrôle et P.F.A.C.) ;
12°) DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous les documents et conventions se rapportant à ce dossier ;
13°) CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

6.6° - Budget Général, décision modificative n°3, chapitre 012 :
(Délibération n°115-2020)

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient donc de procéder à la décision modificative correspondante, sur le Budget principal, pour procéder à l'ajustement du chapitre 012.

En effet, sur l'exercice 2020, un agent a été absent sur une longue durée, aussi avons nous fait appel au service « Missions temporaires » du Centre de Gestion de la Vendée pour le remplacer. Le salaire de l'agent absent étant pris en charge par un remboursement de l'Assurance CNP, qui compense la rémunération de l'agent remplaçant.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ajouter les crédits correspondants, à hauteur de 10 000 € :

- A l'article 6218 : Autres personnels extérieurs, concernant les frais pour l'agent du service missions temporaires ;
- A l'article 6419 : Remboursement sur rémunération du personnel, concernant le remboursement par CNP assurances.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

OUVERTURE CREDITS CHAPITRE 012

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218-0 : Autre personnel extérieur	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0,00 €**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**10 000,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**10 000,00 €**
Total Général		**10 000,00 €**		**10 000,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés par 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Valide** la décision modificative n° 3 sur le Budget Principal, pour ouvrir les crédits nécessaires sur le BP 2020, au chapitre 012, en ajustant les crédits correspondants, à hauteur de 10 000 € :
  - A l'article 6218 : Autres personnels extérieurs, concernant les frais pour l'agent du service missions temporaires ;
  - A l'article 6419 : Remboursement sur rémunération du personnel, concernant le remboursement par CNP assurances ;
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire** ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6.7° - Budget Général, Ouverture de crédit opération n°12 : Voirie – Réseaux - Etudes Urbaines
(Délibération n°116-2020)

Il est exposé au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de l'étude de faisabilité, de cohérence urbaine et paysagère sur les 4 sites menée par le Cabinet VOIX MIXTES, il s'est avéré nécessaire de :

- Faire procéder à un relevé topographiques complémentaire sur les 4 sites par le Cabinet CDC Conseils, pour un coût de 6 156 € T.T.C. ;
- Faire procéder à un diagnostic : « faunes-flores-inventaire zones humides », par le Cabinet G.M.I., pour un coût de 5 280 € T.T.C. ;

Afin de pouvoir procéder au règlement des factures correspondantes, il est proposé au conseil municipal de procéder à une ouverture de crédits complémentaires, au Budget Général, sur l'opération n°12 « Voiries-Réseaux - Etude Urbaines », pour un montant de 11 436 €, qui sera compensée par la Taxe d'Aménagement perçue.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

OUVERTURE CREDITS CHAPITRE 12 ETUDE URBAINE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10226-0 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 436,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**11 436,00 €**
D-2313-12-01 : VOIRIE RESEAUX	0,00 €	11 436,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0,00 €**	**11 436,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**11 436,00 €**	**0,00 €**	**11 436,00 €**
Total Général		**11 436,00 €**		**11 436,00 €**

Le Conseil Municipal **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention ;

- **Vote** une ouverture de crédits complémentaires au Budget Général, sur l'opération n°12 « Voiries-Réseaux-Etudes urbaines », pour un montant de 11 436 € sur l'opération 12 en compensation avec la Taxe d'Aménagement perçue.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

6.8° - Budget Annexe Assainissement : Vote de l'apurement de créances éteintes
(Délibération n°117-2020)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande du Trésorier en vue d'admettre en créances éteintes la redevance assainissement de 2014 à 2017 impayés pour un montant total de 276.73 € HT, suite à un jugement communiqué par le Mandataire Judiciaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Décide** d'accepter la requête du Trésorier et d'admettre en créances éteintes les produits impayés, pour un montant total de 276.73 € HT ;
- **Décide** d'imputer ce montant en dépenses à l'article 6542 - Créances éteintes, du budget assainissement ;

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

6.9° - Budget Général : Vote de subventions exceptionnelles aux associations
(Délibération n°118BIS-2020)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le contexte de crise sanitaire, la Commune a rencontré en septembre dernier les associations et s'était engagée à soutenir les associations locales.
Monsieur le Maire souhaite renforcer son aide et que la collectivité soit présente aux côtés des associations en difficultés en versant une subvention exceptionnelle pour ainsi soutenir la trésorerie des associations porteuses d'évènements qui n'ont pas pu avoir lieu.

Il expose au Conseil Municipal que l'examen des subventions ont été examinées en commission des finances. Cette dernière propose que la commune prenne en charge 100 % de leurs dépenses liées au COVID et que le conseil municipal accorde une subvention exceptionnelle de 65% du manque à gagner des associations sur les évènements qui n'ont pas pu avoir lieu.

Monsieur le Maire demande, aux conseillers municipaux qui sont présents et auraient des liens avec des associations (représentants, administrateurs d'associations, adhérents,…) de ne pas prendre part au débat ni au vote des subventions et de sortir temporairement de la salle du Conseil. Madame Françoise DOUILLARD et Monsieur Emmanuel HARDOUIN quittent la salle des débats.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, par 26 voix pour (hors présence des membres : Madame Françoise DOUILLARD et Monsieur Emmanuel HARDOUIN qui étaient sortis de la salle et n'ont pas participé au vote), 0 opposition, 0 abstention ;

- **Vote** les subventions exceptionnelles (les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget général 2020) ainsi qu'il suit :

ASSOCIATIONS	Subvention s/ACHATS COVID	Subvention s/animation annulée 65%
SMASH BASKET	300,00 €	1 300,00 €
USSAM	206,55 €	1 950,00 €
POOL EVERT		377,00 €
OGEC SSLV		
Ecole Notre Dame	856,26 €	3 472,00 €
PERISCOLAIRE	565,52 €	
CANTINE	205,01 €	
OGEC MORMAISON		
Ecole Saint Louis	1 257,95 €	4 225,00 €
CANTINE	164,13 €	
OGEC SATV		
Ecole Saint Joseph	2 001,64 €	4 030,00 €
APEL SSLV		3 043,00 €
APEL MORM		403,00 €
	5 557,06 €	**18 800,00 €**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6.10° - Vote d'exonération de loyers, pour les commerces et cafés, locataires d'un bâtiment communal, fermés du fait de la crise sanitaire COVID-19
(Délibération n°119-2020)

Comme lors du premier confinement, il est proposé d'exonérer les gérants du café la Trêve de leur loyer durant la période de fermeture imposée par les pouvoirs publics. Pour cela, les membres de la commission finances proposent au conseil municipal, d'ouvrir les crédits pour compenser l'écriture comptable de l'exonération du loyer du café La Trêve fermé pendant le confinement depuis le 1er novembre 2020 au 20 janvier 2021.

Ouverture de crédits Covid-19 pour une perte de 1296,56 € HT de loyers sur le budget intervention économique ainsi qu'il suit :

- Recette au 752 de 736,56 € HT et au 7588 de 560 € HT ;

- Dépense au 6574 de 1296,56 € HT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2 EXONERATION LOYER CAFE LATREVE DU 01/11/202

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6574-9 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	1 296,56 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**1 296,56 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-752-9 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	736,56 €
R-7588-9 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	560,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 296,56 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**1 296,56 €**	**0,00 €**	**1 296,56 €**
Total Général		**1 296,56 €**		**1 296,56 €**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, par 28 voix pour, 0 opposition, 0 abstention :

- **Décide** d'exonérer du paiement de loyers pour la location d'un bâtiment communal, les gérants du café La Trêve de leur loyer durant la période de fermeture imposée par les pouvoirs publics, soit du 1er novembre 2020 au 20 janvier 2021 ;
- **Décide** d'ouvrir les crédits Covid-19 correspondants, pour une perte de 1 296,56 H.T. de loyers comme suit :
  - Recette au 752 de 736,56 € HT et au 7588 de 560 € HT ;
  - Dépense au 6574 de 1296,56 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération ;

6.11° - Vote demande de D.E.T.R. 2021, au titre de la réalisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Délibération n°120-2020)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre de l'année 2021, du fait de la crise sanitaire, afin de favoriser le maintien de l'activité économique, l'Etat a maintenu une enveloppe conséquente pour le Fonds D.E.T.R.- D.S.I.L.

Dans le cadre de l'enveloppe D.E.T.R., il est prévu que sont éligibles :

4	Bâtiments scolaires et péri-scolaires (et centres de loisirs)	Construction, extension, rénovation/réhabilitation et aménagement des locaux, y compris ceux liés à la restauration Travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique et volumétrique des bâtiments (Les travaux de sécurisation des bâtiments scolaires et péri-scolaires ne doivent pas bénéficier de subventions au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR)). Soutien de l'État au dédoublement des classes de CP et CE1 situées en REP+ et en REP	30,00 %	Travaux > 50 000 €* Dépenses subventionnables plafonnées à 1 000 000 € HT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du Contrat de Ruralité 2017-2020 passé entre la Communauté de Communes de Montaigu-Rocheservière et l'Etat, la Commission Finances de Terres de Montaigu Communauté de Communes de Montaigu-Rocheservière, a rendu un avis favorable, pour que la commune de MONTRÉVERD présente au titre des dotations d'Etat 2021 (D.E.T.R.-D.S.I.L.), le dossier : Accueil de Loisirs Sans Hébergement, à Saint-André-Treize-Voies, commune nouvelle de Montréverd.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention d'Etat (D.E.T.R.-D.S.I.L.) au titre de l'année 2021, pour la réalisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, le plan de financement se décomposant comme suit :

➢ **Maîtrise d'œuvre**

• ➢ Diagnostic charpente:	3 500,00 € H.T.
• ➢ Etude acoustique :	3 000,00 € H.T.
• ➢ Bureau d'Etudes Techniques :	10 500,00 € H.T.
• ➢ Bureau Etudes Fluides :	10 000,00 € H.T.
• ➢ Honoraires architecte :	80 000,00 € H.T.
• ➢ Etude de sol (obligatoire assurance D.O)) :	2 500,00 € H.T.
• ➢ B.E. études thermiques RT 2012 :	500,00 € H.T.
• ➢ B.E. Contrôle technique :	4 000,00 € H.T.
• ➢ B.E. S.P.S.	4 000,00 € H.T.
• ➢ B.E. études thermiques test + attestation :	2 000,00 € H.T.
	---
	120 000,00 € H.T.
➢ **Réalisation bâtiment:**	**880 000,00 € H.T.**

TOTAL GLOBAL	**1 000 000,00 € H.T.**

<u>Sources de financement du projet :</u>

➢ DETR-DSIL(Etat) :	300 000,00 € H.T.
➢ Fonds de concours intercommunal :	162 000,00 € H.T.
➢ Emprunt et autofinancement :	538 000,00 € H.T.

TOTAL H.T.	**1 000 000,00 € H.T**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté pour la réalisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, sur la commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies
- **SOLLICITE** l'Etat comme suit :

➢ **DETR-DSIL(Etat) :**	**300 000,00 € H.T.**
(soit 30 % du montant global du projet)	
➢ Fonds de concours intercommunal :	162 000,00 € H.T.
➢ Emprunt et autofinancement :	538 000,00 € H.T.

TOTAL H.T.	**1 000 000,00 € H.T**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à l'aboutissement de ce dossier et à l'encaissement de la subvention correspondante.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération ;

6.12° - Vote tenue du conseil municipal de février à la salle Saint-André, rue des battages, à Saint-André-Treize-Voies :
(Délibération n°121-2020)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que :

- **Vu** l'arrêté préfectoral n°20-CAB-822, en date du 21 octobre 2020 ;
- **Vu** le décret n°2020-1310, du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de COVID-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- **Vu** Loi n° 2020-1379, du 14 novembre 2020, « autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire », notamment son article 6 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, vu l'impossibilité de réunir le conseil municipal de Montréverd, dans la salle du conseil municipal, 1 rue de la Mairie, Saint-André-Treize-Voies, 85260 Montréverd, dans le respect des mesures sanitaires édictées par le décret n°2020-1310, du 29 octobre 2020 , il est proposé de réunir à titre exceptionnel, la séance du conseil municipal du 18 février 2021, à 20h00, dans la salle Saint-André, rue des Battages, commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies, 85260 Montréverd, seul équipement communal permettant de réunir les membres du conseil municipal, la presse, et d'accueillir un éventuel public, dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **Décide que** la réunion du Conseil Municipal du 18 février 2021, à 20h00, se tiendra à titre exceptionnel, salle Saint-André, rue des Battages, à Saint-André-Treize-Voies, 85260 Montréverd. Cette salle communale étant le seule

capable d'accueillir le conseil municipal et un éventuel public, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, conformes aux préconisations du décret n°2020-1310, du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire** ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant** de mettre en œuvre la présente délibération.

7. Informations intercommunales

➢ **Plan Vélo** : Dans le cadre de la réflexion menée par la Communauté de Communes pour le développement des déplacements doux, cette dernière s'est prononcée favorablement pour réalise un « maillage plan vélo » sur son territoire.

➢ **Terre d'industries** : Ce programme lancé par Edouard Philippe en novembre 2018, vise à mettre en place une politique de ré-industrialisation par les territoires Ce sont ainsi 15 collectivités qui ont reçu le Label « Terres d'Industrie » en Vendée, dont Terres de Montaigu. L'obtention de ce label va permettre de mettre en place un plan d'actions, qui permettra de consolider les industries présentes, mais surtout de préparer l'arrivée de nouvelles entreprises, créatrices des emplois de demain. C'est dans ce cadre que Terres de Montaigu a défini 4 enjeux principaux pour le territoire :

- Préparer l'industrie de demain ;
- Réduire les freins périphériques à l'emploi ;
- Concilier l'environnement avec l'économie ;
- Rendre plus attractif le territoire, les entreprises, les métiers.

Au vu de ces 4 enjeux, la Communauté de Communes Travaille actuellement à l'élaboration de 9 fiches actions, qui permettront, en lien avec l'Etat, la Région des pays de la Loire, la Banque des Territoires, ainsi que les acteurs locaux, de mobiliser des moyens financiers pour le développement de notre territoire.

➢ **Base de données Adresse Locale** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes vient de tenir une réunion d'information pour expliquer les enjeux concernant la Base Adresses Locales (B.A.L.) et l'importance de sa mise à jour pour :

- Permettre l'intervention des services de secours ;
- Le développement et l'implantation économique ;
- Le raccordement à la fibre optique ;
- L'acheminement des courriers et colis ;
- La mise à jour des aides au déplacement (G.P.S.) ;

Suite aux alertes envoyées par Vendée Numérique, il s'avère que Montréverd fait partie de ces communes où il y a un gros travail de constitution de la B.A.L. Il va falloir, via l'outil GEOCADASTRE, mettre à jour notre B.A.L. en constituant une adresse correctement répertoriée sur l'outil informatique, mais également en vérifiant et en corrigeant les anomalies, les doubles adressages, les absences de numérotations.

Pour information, sur Montréverd, où il y a 1 912 adresses de répertoriées, seules 374, soit 20 %, sont répertoriées et validées. Il convient dans les mois qui viennent de compléter les 1 538 adresses restantes, mais également de corriger les 40 adresses en doublon, où il va falloir modifier les noms des rues ou lieux-dits qui posent problèmes. La responsabilité en cas de problème, notamment en ce qui concerne l'intervention des services de secours, des services de livraison, relevant de la responsabilité de la commune et du Maire.

La mission menée par la commune est de référencer l'intégralité des adresses de la commune sur le S.I.G., de manière certaine, afin de les rendre utilisable en toute confiance par tous. Cette B.A.L. étant ensuite intégrée de manière périodique, à la consolidation de la Base d'Adresse Nationale, qui servira elle-même au déploiement de la fibre sur notre commune.

C'est le service voirie/réseau qui est chargé de mettre en œuvre cette B.A.L., sous la conduite de Monsieur Philippe BAUDRY, la mise à jour de ce dossier devra intervenir au premier semestre 2021.

➢ **Déploiement de la Fibre optique** : Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur notre territoire, Monsieur le Maire rappelle qu'en complément de la B.A.L., il faudra également mener à bien, même si cela concerne principalement des propriétaires, le programme d'élagage et de taille, tout le long du futur tracé du déploiement aérien de la fibre, car si cela n'est pas fait en temps et en heure, la société chargé par Vendée Numérique de déployer les infrastructures, passera sur une autre commune, sans garantie de revenir sur la commune qui n'était pas prête au moment prévu. Il est donc primordial, là aussi de ne pas « se rater », la fibre devant être déployée sur notre territoire à compter de :

- 2022, 1ère phase pour Saint-Sulpice-Le-Verdon ; 2023 2ème phase;
- 2023, pour Saint-André-treize-Voies ;

- 2023, pour Mormaison.

une planification

• Basée sur le déploiement de la fibre optique

	2020	2021	2022	2023	Total
Boufféré		8	33		41
Cugand	6	49			55
L'Herbergement		8	5	15	28
La Bernardière	6	27			33
La Boissière-de-Montaigu			5	67	72
La Bruffière		32	68		100
La Guyonnière		24	30		54
Mormaison				37	37
Rocheservière		10	49		59
Saint-André-Treize-Voies				46	46
Saint-Georges-de-Montaigu		16	19	21	56
Saint-Hilaire-de-Loulay		35	27	23	85
Saint-Philbert-de-Bouaine		78	20		98
Saint-Sulpice-le-Verdon			16	15	31
Treize-Septiers		33	10	1	44
Total Résultat	12	320	282	225	839

➢ **Etude transfert de l'assainissement :** La Communauté de Communes va engager l'étude préalable, nécessaire au transfert de la compétence assainissement des communes vers l'intercommunalité. En parallèle à l'étude, il faudra prendre en compte la mise en place d'une participation du budget assainissement, vers la communauté de communes, en fonction du nombre d'abonnés, soit 4 200 € environ pour 2021 pour la commune de Montréverd.

8. Point sur les commissions communales et informations et questions diverses.

8.1 – Commission Vie Scolaire et Périscolaire :

Rapporteur Madame Maëlle GUILLOTON :

➢ **Aire de jeux communal** : La commission s'est rendue sur les différentes aires de jeux de la commune, qui sont à refaire ou à renouveler, afin se rendre compte de leur état, de dresser l'inventaire de ce qui pourrait être garder, de ce qu'il faut impérativement changer, et voir au vu de l'espace disponible, les nouveaux aménagements qui pourraient être fait, de manière à prévoir, dès l'année prochaine, les sommes à budgéter.

➢ **Enquête « Moyens d'accueil » menée par Familles Rurales** : Ce sont plus de 176 familles qui ont répondu à l'enquête adressée par la commune, via Familles Rurales. Les questionnaires sont en cours d'analyse par Familles Rurales, mais il apparaît dès à présent, que plus de 80% d'entre-elles seraient intéressées pour utiliser un service Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Multi-accueil, s'il était mis en place sur la commune. L'attente étant très pressante de la part des familles pour ce service, dont elle souhaiterait disposer au plus vite.

La réunion de restitution, initialement prévue le 06 janvier prochain à 18h30, avec Familles Rurales et les représentant de Terres de Montaigu, mais l'horaire pourrait être changé du fait du couvre-feu.

➢ **Halte-Garderie Itinérante** : Suite à l'Assemblée Générale de début novembre, l'association souhaite connaître la position des Mairies quant à l'avenir du service Halte-Garderie, notamment concernant leur fonctionnement à moyen terme, avec le désengagement à venir de la commune de Rocheservière, du fait de l'ouverture d'une Maison d'Assistantes Maternelles.

8.2 – Commission Culture – Lecture publique :

Rapporteur Madame Béatrice PAUL :

➢ **Réouverture des bibliothèques :** Pour l'instant les bibliothèques et la médiathèque ne fonctionnent qu'en « Drive », la réouverture avec les bénévoles n'est pas à l'ordre du jour, du fait du COVID-19 et du maintien de l'état d'urgence sanitaire. Madame Béatrice PAUL va adresser un mail en ce sens aux Bénévoles pour leur confirmer la position « politique des élus » afin que Marie HERMOUET notre bibliothécaire, évite de se faire interpeller par certains bénévoles.

➢ **Travail de la Commission : La commission avance sur la rédaction du projet de** règlement intérieur du 3 lieu, les échanges se faisant par mail, toutefois la réunion de restitution prévue le 16 décembre prochain à 19h00, risque d'être annulée, du fait de la mise en place du couvre-feu, jusqu'au 20 janvier prochain.

8.3 – Commission Voiries – Réseaux - Cimetières :
Rapporteur Monsieur Philippe BAUDRY :

➢ **Suppression des doubles adressages :** Dans le cadre du travail mené actuellement par la commission, des propositions de modifications suivantes ont été émises par l'Adjoint en charge.
La Commission va se réunir pour en discuter et ensuite écrire aux riverains concernés pour leur demander s'ils ont d'autres propositions à faire, sinon le conseil municipal validera les propositions de la commission.

➢ **Etude Cabinet VERDI pour le projet de Station d'épuration :** Le dossier de pré-étude vient d'arriver, mais il n'est pas assez complet et manque d'un certain nombre d'éléments pour pouvoir pousser plus avant la réflexion. Le cabinet sera donc rencontré le 16 décembre prochain pour lui demander de préciser des éléments de l'étude, afin que celle-ci puisse devenir un réel support d'aide de prise à la décision. Le projet sera ensuite vu par la commission.

➢ **Lotissement le Chatelier, commune déléguée de Mormaison :** Les travaux de finition de la tranche 1 du lotissement viennent de s'achever. La réception aura lieu le mercredi 16 décembre prochain.

➢ **Lotissement L'Orgerie** : Les travaux de finition ont été reportés, du fait du COVID-19 et des travaux menés par les riverains, afin qu'il n'y ait pas d'interactions.

8.4 – Commission Communication – Evènementiel – Vie Associative et Sociale :
Rapporteur Monsieur Lionel BOSSIS :

➢ **Mon Mag n°10** : Le bon à tirer vient d'être signé pour impression. La distribution devrait avoir lieu avant la fin d'année.

➢ **Fonctionnement de la Commission** : Malgré les contraintes liées au confinement, la commission a réussi à travailler, en utilisant les échanges de mails et au travers de l'application « **WhatsApp** », où un groupe de travail a été crée. Les réunions physiques de la commission ne devraient pas reprendre avant janvier, sauf urgence.

➢ **Transport solidaire** : La commission continue de travailler sur ce sujet, qu'elle souhaite ouvrir sur tout le territoire de Montréverd au printemps prochain.

➢ **Cérémonie des vœux 2021** : Du fait des mesures en vigueur pour lutter contra la propagation du virus du COVID-19, la cérémonie habituelle des vœux ne pourra avoir lieu salle concorde, à Saint-Sulpice-Le-Verdon.
Pour y pallier, un petit film va être tourné, dans lequel les Maires exprimeront leurs vœux à la population, pour être ensuite mis en ligne sur le site de la commune, le 10 janvier prochain, en même temps qu'une présentation de l'ensemble des évènements intervenus sur l'année et de ceux à venir.

➢ **Suivi des populations vulnérables** : Les personnes isolées et vulnérables, recensées sur notre commune continuent à être contactées régulièrement, pour vérifier qu'elles ne rencontrent pas de problème particulier et vont bien.

➢ **Lancement d'une campagne de dépistage COVID** : En lien avec l'A.R.S., et en partenariat avec le Laboratoire Biorylis, la Protection Civile et la CPAM, Terres de Montaigu organise une grande campagne de dépistage de la Covid-19 du 16 au 22 décembre 2020, pour tous les habitants et salariés du Nord-Vendée :

- **Mercredi 16 décembre 2020** : de 11h à 19h, Espace Yprésis : Rue de Nantes, 85600 Saint-Hilaire-de-Loulay – Montaigu-Vendée ;
- **Jeudi 17 décembre 2020** : de 11h à 19h, Salle polyvalente : 2 rue Pierre Henri Gillot, 85600 Treize-Septiers ;
- **Lundi 21 décembre 2020** : de 11h à 19h, Espace Yprésis : Rue de Nantes 85600 Saint-Hilaire-de-Loulay – Montaigu-Vendée ;
- **Mardi 22 décembre 2020 :** de 11h à 19h, Salle du Bouton d'Art : 6048 Rue des Alouettes, 85620 Rocheservière ;

Pour les personnes qui souhaitent se faire tester, il est préférable de s'inscrire, soit sur le site du laboratoire Biorylis, soit au téléphone au 02 51 48 06 13. Il sera néanmoins possible de se présenter sans rendez-vous pour un dépistage si l'activité le permet. Le jour du test, il est demandé de venir muni d'une carte vitale, d'une pièce d'identité et d'un masque.

➢ **Compte Facebook de la commune** : Il est désormais activé. Un bilan des fréquentations et des statistiques sera prochainement dressé.

➢ **Correspondant de presse** : Afin de s'assurer de la meilleure diffusion possible de nos informations, le service d'accueil de la commune va être relancé, afin qu'il prenne l'habitude de convier systématiquement la presse, tant pour les conseils municipaux, que pour toutes les manifestions permettant de communiquer : Célébrations, inauguration d'équipement,…

8.5 – Commission Equipements sportifs - Bâtiments :
Rapporteur Monsieur Fabien GALLOT :

➢ **Vestiaires complexe sportif football** : Lundi 14 décembre aura lieu la pré-réception des équipements, pour prendre connaissance des travaux restant à faire. La réception définitive des locaux devant intervenir le vendredi 18 décembre 2020. Nous savons par avance que des réserves vont être formulées sur certains lots, notamment sur le gros-œuvre – maçonnerie, où le béton balayé du couloir d'accès présente des malfaçons.

Dès que les conditions sanitaires le permettront, vers la mi-janvier, une visite du site pourra être organisée pour les élus afin qu'ils puissent connaître le site.

➢ **Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée des bâtiments publics)** : La mise en accessibilité des bâtiments publics est en cours et se poursuivra normalement jusqu'au mois de mai 2021.

➢ **SSIAD de Mormaison** : Le conseil municipal est informé que le Service de Soins infirmiers à Domicile de l'A.D.M.R. de Mormaison emménage dans ses nouveaux locaux, 35 rue Jean XXIII, à compter du 18 janvier 2021, une fois que l'ensemble des travaux de réaménagement seront terminés.

8.6 – Commission Jeunesse-Citoyenneté :
Rapporteur Madame Maëlle CHARIÉ :

➢ **Réhabilitation des espaces jeunes** : Les 3 espaces jeunes ont été visités par la commission. Désormais c'est le cabinet 6K (Sica) qui va être rencontré la semaine prochaine, pour faire une évaluation du coût global des travaux, sur l'ensemble des 3 sites, afin de pouvoir déterminer ce qui est prioritaire, et de prévoir au DOB l'enveloppe budgétaire correspondante.

➢ **Gestion des espaces jeunes** : Le conseil municipal devra prochainement se prononcer, pour valider la gestion de l'association par l'A.I.F.R.

➢ **Conseil Municipal des Enfants** : Il n'est pas prévu de date pour le réunir, tant que les mesures sanitaires sont en vigueur.

➢ **Opération « Argent de poche »** : Il a été décidé de ne pas reconduire l'opération « argent de poche » à Noël, du fait des conditions sanitaires et de l'absence de la moitié du personnel qui sera en vacances. Si la situation sanitaire s'améliore, l'action sera reportée aux vacances de février et de Pâques.

8.7 – Commission Environnement – Cadre de Vie :
Rapporteur Monsieur Dominique BOSSIS :

➢ **Réaménagement Espaces Verts :** A l'image de ce qui a été fait sur le Parc de la Guérivière, la commission à pour projet principal pour 2021 de procéder au réaménagement du parc de l'Issoire, qui est vieillissant. Elle souhaite également procéder au réaménagement de certains espaces sur le site de l'éco-quartier de la Bonnelière, à Saint-Sulpice-Le-Verdon, dont les espaces verts sont impossibles à entretenir pour nos services techniques.

➢ **Décorations et signalétiques :** La commission travaille sur la mise en place d'une nouvelle signalétique sur les cimetières, afin que le tri soit mieux fait par les usagers, en reprenant les « petites coccinelles » qui avaient été utilisées pour communiquer sur l'entretien « écologique ».
Les décorations de noël ont été installées sur l'ensemble de nos communes par les services techniques.

➢ **Plantation des haies sur les exploitations agricoles :** La Chambre d'Agriculture à livré plus de 1 700 arbres et arbustes, pour leur mise en place sur les 5 exploitations retenues. Leur plantation sera assurée par les bénévoles chasseurs et agriculteurs, en lien avec nos services techniques, dans le courant de la semaine prochaine.

➢ **Bénévoles :** Du fait du COVID-19, le lien avec les bénévoles est dur à entretenir. Pour l'année à venir, le souhait de la commission serait de pouvoir mettre en place plusieurs groupes de bénévoles, du type : groupe plantation, groupe entretien-bricolage-décoration,…

➢ **Plateforme déchets verts :** Depuis sa fermeture, quelques riverains se sont plaints. Toutefois, au vu des contraintes légales, il est certain que cette plateforme ne ré-ouvrira plus sous cette forme, puisque cet équipement n'est pas réglementaire et est contraire au code de la santé publique.

8.8 – Commission Urbanisme :

Rapporteur Monsieur Gérard BRETIN :

➢ **Etude Voix Mixtes :** La Commission se réunira le jeudi 17 décembre, si tout se passe bien, pour la restitution des études menée par Voix Mixtes. Le souhait de la commission est d'avoir pour la mi-janvier, les deux premiers avant projet d'aménagement, puis pour février, les deux autres.

➢ **Copil Terres de Montaigu sur l'urbanisme** : La structure se met progressivement en place, avec notamment l'arrivée du nouveau Directeur du Service. Le site habitat va prochaine déménager pour aller dans l'ancienne étude notariale de Maître Grelot, à Montaigu et devenir « Mon Espace Habitat » regroupant les services urbanisme et le prestataire retenu pour la mise en place des aides à l'habitat.
Dans un premier temps, le souhait du service est de mettre en place des fiches thématiques sur les sujets redondants, pour que les mêmes réponses soient apportées aux mêmes situations (ex : clôtures, murets, …

Le COPIL travaillera également sur la mise en place des demandes d'urbanisation par voie dématérialisée des dossiers de demande d'urbanisme. Concernant l'instruction des dossiers : Le service est débordé actuellement du fait des départs de personnels et du délai de recrutement des nouveaux agents.

8.9 – Informations et questions diverses :

➢ **Dates des prochaines réunions :**

- **Bureaux Maire-Adjoints :**
  - Le mardi 05 janvier 2021 ;
  - Le lundi 18 janvier 2021 ;
  - Le Lundi 1er février 2021 ;
  - Le Lundi 01er mars ;
  - Le lundi 15 mars 2021 ;
  - Le lundi 12 avril 2021 ;
  - Le lundi 26 avril 2021 ;
  - Le lundi 10 mai 2021 ;
  - Le lundi 31 mai 2021 ;
  - Le lundi 14 juin 2021 ;
  - Le lundi 28 juin 2021 ;

- **Conseil Municipal :**
  - Le jeudi 11 février 2021 ou le jeudi 18 février 2021 ;
  - Le jeudi 25 mars 2021 ;
  - Le jeudi 20 mai 2021 ;
  - Le jeudi 08 juillet 2021 ;

Le Maire clôture la réunion à 23 h 00.

Le Maire,
Damien GRASSET